GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES « G. E. A. »

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance Au capital de 2 400 000 euros Siège social : Meylan (38240) Chemin Malacher

071 501 803 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 MARS 2014

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze, Et le trente et un mars, à 11 heures,

Les actionnaires de la société « GEA » (ci-après dénommée, la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle dans les locaux de la Société, à SAINT-OUEN (93400) 9 - 11, avenue Michelet, Bâtiment A, 4 $^{\rm ème}$ étage, sur convocation faite par le Directoire.

Un avis de réunion a été inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro du 19 février 2014.

Un avis de convocation a, en outre, été inséré le 7 mars 2014 dans "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné".

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont, par ailleurs, été convoqués par lettres adressées sous pli ordinaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Serge ZASLAVOGLOU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

- M. Grigori ZASLAVOGLOU et M. Alexis ZASLAVOGLOU, les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.
- M. Roland ROC est choisi comme secrétaire.

Monsieur François CAYRON, représentant la société GRANT THORNTON, Commissaire aux Comptes, est présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau,

permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 612 184 actions sur les 1 195 528 actions composant le capital social, soit le cinquième au moins des actions ayant le droit de vote et représentant 1 194 973 actions ayant droits de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer en Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence,
- eles pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance, les cartes d'admission.
- les justificatifs du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro n°22 du 19 février 2014 et du journal d'annonces légales "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné", numéro du 7 mars 2014,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2013,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels,
- le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce,
- le rapport spécial du Directoire établi en application des dispositions des articles L.225-209 et L.225-211 du Code de Commerce,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices.
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Il précise, en outre, que la liste des conventions et engagements visés aux articles L.225-90-1, L. 225-86 ou L.225-79-1 du Code de Commerce, a été communiquée au Commissaire aux Comptes.

Il signale, en outre, que tous les documents soumis à l'Assemblée ont été communiqués au Comité d'Entreprise qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, ainsi que sur les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale et sur les principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes portant observations sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance pour celles des procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement des informations comptables et financières, conformément à l'article L. 225-235 du Code de Commerce ;
- Rapport du Directoire incluant le descriptif du programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce :
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013 et du rapport de gestion ;
- Ouitus aux Membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- Examen et approbation des conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2013 ;
- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance ;
- Autorisation à donner au Directoire, à l'effet d'acheter, conformément aux dispositions légales, des actions de la Société ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Directoire ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes :
- -Délégation au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées au profit des salariés adhérents au Plan d'épargne d'entreprise, établi conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail et de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce:
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis Monsieur le Président présente les rapports suivants, savoir :

- le rapport de gestion établi par le Directoire,
- le rapport spécial du Directoire visé aux articles L.225-209 et L.225-211 du Code de Commerce,
- le rapport afférent aux observations du Conseil de Surveillance
- ainsi que son rapport établi en application des dispositions de l'article L.225-68, $7^{\rm ème}$ alinéa du Code de Commerce.

La parole est ensuite donnée au Commissaire aux Comptes, pour la lecture de ses rapports.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Réponses aux questions orales - Résumé

Deux actionnaires prennent la parole pour interroger le Président sur le marché français, le ralentissement de l'activité observé sur le premier trimestre de l'exercice actuellement en cours et les perspectives pour 2014.

Le Président indique que si aucune perspective chiffrée précise ne peut être communiquée il confirme que la baisse importante du niveau d'activité du premier trimestre provient effectivement pour l'essentiel de la forte diminution du chiffre d'affaires en France.

Il précise que le carnet de commandes est également en retrait notable au 30 septembre 2013 à 59 M€ contre 75 M€ un an auparavant.

Il est ensuite évoqué la question de l'éligibilité de la société au PEA PME.

Un autre actionnaire souhaite que soit abordé le développement à l'exportation ainsi que les moyens mis en place pour faire face à la concurrence.

Le Président précise que le développement à l'exportation suppose une trésorerie importante afin de faire face aux aléas importants de ces marchés souvent difficiles.

Concernant la concurrence le Président indique que GEA occupe une place de premier plan dans son domaine d'activité et que l'entreprise jouit d'une très bonne notoriété tant en France qu'au plan international.

Un autre actionnaire évoque également les perspectives d'avenir à l'exportation. Le Président précise qu'un effort tout particulier a été mis en place en Russie dans un marché cependant concurrentiel et soumis actuellement à de grandes incertitudes compte tenu des récents évènements géopolitiques dans cette région. Le Président évoque également le marché sud américain.

Une dernière question est posée sur les comptes communiqués aux actionnaires.

Toutes explications sont données en réponse aux questions posées.

Aux termes de ces échanges et après apurement des questions orales, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les

résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Commissaire aux Comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2013, faisant apparaître un bénéfice de 13 415 038,51 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve, en particulier, le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 19 405 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

vote pour: 1 036 196 voix;
abstention: 0 voix;
vote contre: 0 voix.

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-86 du Code de Commerce, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée peut en conséquence délibérer sur l'approbation de ces conventions :

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés).

L'Assemblée Générale approuve la nature et la consistance des conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, tels qu'ils apparaissent à la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette approbation, soumise à un vote distinct auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés- les actionnaires concernés s'étant successivement abstenus de prendre part au vote et leurs actions, ainsi que celles de leurs mandants, n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la

majorité - est donnée par, savoir :

- Pour la première convention :

(Poursuite par la société SZ CONSULTING, dont Monsieur Serge ZASLAVOGLOU est le gérant, des prestations de services inhérentes aux missions qui lui sont confiées par la Société.) (Monsieur Serge ZASLAVOGLOU ne prenant pas part au vote)

vote pour: 700 806 voix;
abstention: 0 voix;
vote contre: 44 640 voix;

■ Pour la deuxième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA, par la société « SCI EPSILON », portant sur des locaux situés à Meylan)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLOU, associé de la « SCI EPSILON » ne prenant pas part au vote)

vote pour : 700 806 voix ;
abstention : 0 voix ;
vote contre : 44 640 voix.

(Monsieur Grigori ZASLAVOGLOU, associé de la « SCI EPSILON » ne prenant pas part au vote)

vote pour : 907 056 voix ;abstention : 0 voix ;vote contre : 44 640 voix ;

(Monsieur Alexis ZASLAVOGLOU, associé de la « SCI EPSILON » ne prenant pas part au vote)

vote pour : 911 956 voix ;
abstention : 0 voix ;
vote contre : 44 640 voix ;

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat et fixation des dividendes).

d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre		s'élevant à la	a
somme	·		
de :	13	415 038,51 €	
auquel est ajoutée la somme de	3 2	04,00 €	
figurant au compte « Report à nouveau » correspondant versés (actions détenues par la société elle-même),	aux c	lividendes nor	n
soit au total	13	418 242,51 €	ì
de la manière suivante :			
- Une somme de	4 (005 018,80 €	
est distribuée aux actionnaires à titre de dividende, éta	nt pré	cisé que dans	S

l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions sera affecté au compte "Report à nouveau".

Ce dividende, sur lequel il sera effectué les prélèvements sociaux de 15,5 % (CSG, CRDS, prélèvement de solidarité, prélèvement social et contribution additionnelle à ce prélèvement) sera payé par la société CACEIS Corporate Trust – 14 rue Rouget de Lisle – 92 130 Issy-Les-Moulineaux, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende sera soumis obligatoirement au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 % (*art. 158, 3-2° à 4° du CGI*), outre les prélèvements sociaux au taux de 15,50 %.

Le dividende sera soumis à un prélèvement à la source obligatoire et non libératoire de 21 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant restituable. Les actionnaires dont le revenu fiscal de référence du foyer fiscal est, au titre de l'avant-dernière année, inférieur à 50 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement (art. 117 quater, I-1 du CGI).

Le cas échéant, l'actionnaire formulera sa demande de dispense sous sa propre responsabilité, en produisant à la société CACEIS Corporate Trust une attestation sur l'honneur, dans laquelle il indique que son revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre de l'avant-dernière année précédant le paiement est inférieur selon le cas à $50\ 000\ \in\ 000\$ ou $75\ 000\ \in\$ (art. 242 quater du CGI).

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2009/2010	2 400 000 €	/	/
2010/2011	2 630 161,6 €	/	/
2011/2012	2 869 267,2 €	/	/

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

vote pour :

1 036 196voix;

abstention: 0 voix;vote contre: 0 voix.

QUATRIEME RESOLUTION

(Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale fixe à la somme de quarante mille (40 000) euros, le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance. Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

vote pour: 1 036 196 voix;
abstention: 0 voix;
vote contre: 0 voix.

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport spécial du Directoire visé à l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de Commerce et du descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers présenté par le Directoire, autorise le Directoire à acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, par tous moyens y compris l'acquisition de blocs de titres et à l'exception de l'utilisation de produits dérivés en vue notamment, par ordre de priorité décroissante :

- de régulariser le cours de bourse de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance et géré conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008,
- de la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe et/ou d'annulation des actions, les actions ainsi acquises l'étant dans le cadre d'un mandat confié à un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008

Elle fixe:

- à 7 200 000 euros (sept millions deux cent mille euros) le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme d'achat d'actions,

- à 120 euros le prix maximum d'achat desdites actions.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées cédées ou transférées.

Elle prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, de l'affectation précise des actions acquises conformément aux objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à déléguer à son Président les pouvoirs qui viennent de lui être conférés aux termes de la présente résolution, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et effectuer toutes formalités ou déclarations auprès de tous organismes.

Elle confère, en outre, tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'informer le Comité d'Entreprise, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

vote pour :

1 036 196voix;

abstention :

0 voix;

vote contre :

0 voix.

SIXIEME RESOLUTION

(consultation sur la rémunération du Président du Directoire)-

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la rémunération du Président du Directoire telle qu'exposée dans le rapport de gestion, approuve le montant et la nature de ladite rémunération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

vote pour :

911 115 voix;

abstention :

0 voix;

vote contre :

45 481 voix.

SEPTIEME RESOLUTION

(consultation sur la rémunération du Directeur Général)

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la rémunération du Directeur Général telle qu'exposée dans le rapport de gestion, approuve le montant et la nature de ladite rémunération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir

vote pour :

906 215 voix ;

abstention: 0 voix;vote contre: 45 481 voix.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

HUITIEME RESOLUTION

(Augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, constatant que la participation au capital de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce représente moins de 3% du capital, statuant en application des dispositions des articles L.225-129-6 alinéa 2 et L.225-138-1 du Code de Commerce, ainsi que des articles L.3332-18 et L.3332-24 du Code du Travail :

- Délègue au Directoire, pour une durée de dix-huit mois, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise institué à l'initiative de la Société;
- > Fixe le plafond maximum de l'augmentation de capital pouvant intervenir à la somme de 72 000 euros ;
- ➤ Décide que le prix de souscription des titres à émettre par le Directoire en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail ;
- Décide de supprimer au profit des salariés visés ci-dessus le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises;
- Décide que le Directoire aura tous pouvoirs à l'effet de :
 - o Arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations d'augmentation du capital social :
 - Mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 à L.3332-8 du Code du Travail;
 - Constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
 - Et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en exécution de la présente autorisation.
- Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure de même nature.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par, savoir :

• vote pour : 75 752 voix :

• abstention : 0 voix ;

• vote contre: 960 444 voix

NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

vote pour : 1 036 196 voix ;

abstention: 0 voix;vote contre: 0 voix.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Membres du bureau.

<u>Le Président :</u> <u>Monsieur Serge ZASLAVOGLOU</u>

Les scrutateurs :

Le Secrétaire :